
Contact avec votre avocat - explication procédure et dossiers -

Varnier Valérie <v.varnier@ville-cleon.fr>

Mon, Apr 11, 2022 at 4:34 PM

To: "insurance3939@gmail.com" <insurance3939@gmail.com>

Madame,

Suite à nos divers échanges, je vous informe que votre dossier a été refusé (je vous ai transmis la notification du refus) et de ce fait

vous devez de redéposer un nouveau dossier complet.

je vous joins la demande de pièces complémentaires de ce dossier clôturé qui vous aidera à refaire le prochain .

Comme je l'ai indiqué à votre avocat, l'instruction d'un dossier d'urbanisme doit être fait comme la législation l'indique et

et non comme chacun le souhaite.

La procédure est soumise au code de l'urbanisme réglementaire pour tous et au vu du règlement du Plan Local d'Urbanisme

que chacun se doit de respecter pour construire.

- Le dossier doit être déposé en Mairie (en 4 exemplaires)
 - Ce dernier sera ensuite enregistré et transmis au service instructeur de la Métropole Rouen Normandie
 - Le délai d'une instruction varie selon si des pièces complémentaires sont sollicitées et la décision sera notifiée
- si les pièces sont transmises dans les délais impartis (délais indiqués sur le courrier de relance)

Au delà de ce délai, le dossier sera considéré comme refusé.

De ce fait si vous souhaitez recevoir toutes les notifications de demandes de pièces via votre adresse mail n'oubliez pas de l'indiquer sur le formulaire

mais sachez que **la décision finale ne sera "jamais transmise par mail " mais en recommandé avec accusé de réception .**

Cela est la loi et la réglementation.

Je vous rappelle aussi que votre avocat ne recevra pas de courrier, la seule personne habilitée est le demandeur inscrit sur le formulaire

de la déclaration préalable ou le formulaire du permis de construire.

Autre point , prenez soin de bien compléter le formulaire sur toutes les pages et de les signer aux endroits indiqués.

Un formulaire non complété sera considéré comme un retour de demande de pièces complémentaires.

indiquer aussi très lisiblement l'adresse où la décision sera transmise .

Comme je l'ai indiqué à votre avocat, **la demande de pièces complémentaires que je vous ai transmise n'est pas à répondre puisque votre dossier**

est refusé et clôturé , elle ne peut que vous servir à refaire un dossier complet. et non de poursuivre sur le même dossier.

Bonne réception de ces informations

Cordialement

VARNIER Valérie

Responsable Administratif et Urbanisme

Ville de Cléon

v.varnier@ville-cleon.fr

Tel : 02.32.96.26.02

<http://www.ville-cleon.fr/wp-content/uploads/evenement.jpg>

4 attachments



Demande de pieces.pdf
161K



Demande de pièces.pdf
72K



Décision de refus DP 07617821M0038.pdf
48K



Demande de pieces.pdf
161K